

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 08 janvier 2018

Objet : Adoption d'un protocole d'accord financier de base

L'an deux mille dix-huit, le huit janvier à neuf heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le vingt et un décembre 2017, se réunit en session ordinaire, salle du bureau, à l'Hôtel de Région Nouvelle Aquitaine, site de Limoges, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOST, son Président.

En exercice : 15

Présents : 13 (dont 1 procuration)

Votants : 8 Pour / 5 Contre

Sont présents :

Mr Jean-Marie BOST (Président)
Mr Gérard VANDENBROUCKE (1^{er} VP)
Mr Jean-Pierre BERNARDIE (2^{ème} VP)
Mme Hélène FAIVRE (3^{ème} VP)
Mme Hélène ROME (5^{ème} VP)
Mr Yves RAYMONDAUD (7^{ème} VP)
Mr Alain LAGARDE (secrétaire)
Mr Nady BOUALY
Mr Pascal COSTE
Mr Vincent GERARD
Mr Philippe NAUCHE
Mr Christophe PATIER
Mme Valérie SIMONET (procuration donnée à Mme Faivre)

Conseiller départemental Haute-Vienne
Vice-Président de la Région Nouvelle Aquitaine
Conseiller Agglo Bassin Brive
Vice-Présidente du Conseil Départemental Creuse
Vice-Présidente du Conseil Départemental Corrèze
Vice-Président Conseil Départemental Hte-Vienne
Conseiller communautaire Tulle Agglo
Vice-Président Agglo Grand Guéret
Président Département Corrèze
Conseiller municipal Ville de Limoges
Vice-Président Région Nouvelle Aquitaine
Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine
Présidente du Conseil Départemental Creuse

Sont excusés :

Mr Christian HANUS (4^{ème} VP) (et son suppléant)
Mr Christian PRADAYROL (et son suppléant)

Adjoint au Maire à la Ville de Limoges
Vice-Président Agglo Bassin Brive

Il est exposé aux membres du Comité Syndical le rapport suivant :

Portant sur l'utilisation des redevances d'usage du réseau FTTH et le préfinancement des subventions FSN dans le plan de financement des travaux de construction du réseau d'initiative publique à très haut débit sur le territoire des Départements de la Creuse, de la Corrèze et de la Haute Vienne.

En préalable aux délibérations N CS78 - R01 et N CS78 - R02, les membres du syndicat DORSAL conviennent de la mise en œuvre des principes et des modalités de financement et de fonctionnement budgétaires décrits ci-après:

1- Concernant l'utilisation des redevances versées par la SPL à DORSAL

Les redevances versées par la SPL, selon la prévision de son modèle économique, devraient procurer à DORSAL une recette nette de charges d'environ 30M€ d'ici 2032 (18M€ sur la Corrèze, 6M€ sur la Creuse, 6M€ sur la Haute Vienne).

Les membres de DORSAL conviennent d'utiliser cette recette de la manière suivante:

Corrèze: -avance remboursable à DORSAL de 15 M€ sur 15 ans venant en déduction de l'autofinancement corrézien (Département + EPCI)
- emprunt de 5M€ contracté par DORSAL en 2018 venant en déduction de l'autofinancement corrézien.

Creuse: avance remboursable à DORSAL ou emprunt contracté par DORSAL de 5 M€ en 2018 venant en déduction de l'autofinancement Creusois.

Haute-Vienne: avance remboursable à DORSAL ou emprunt contracté par DORSAL de 5 M€ en 2018 venant en déduction de l'autofinancement haut viennois.

Ces opérations financières s'accompagneront des dispositions suivantes:

REÇU EN PREFECTURE

le 09/01/2018

Application agréée E-legalite.com

Les emprunts contractés par DORSAL seront intégralement garantis par le Département concerné, celui-ci en assumera les frais financiers. Il s'engage à verser des fonds de concours complémentaires à due concurrence et à verser le montant des frais financiers via une contribution spécifique en cas de non atteinte des recettes escomptées dans le modèle économique de la SPL. Ce montage s'accompagnera de la mise en place de budgets annexes retraçant l'ensemble des dépenses et recettes par département. Le remboursement des avances par DORSAL sera suspendu si les recettes perçues de la SPL s'avéraient inférieures au niveau escompté dans le modèle économique.

2- Concernant l'avance des subventions FSN.

Les subventions du FSN ont fait l'objet d'un engagement de l'Etat qui permet à DORSAL de les comptabiliser dans les recettes attendues sur son budget. Toutefois le décalage prévu dans la perception de ces recettes crée un besoin de trésorerie sur une période de 2 à 3 ans.

La Haute-Vienne s'engage à assurer l'avance des subventions FSN pour son territoire soit 11,1 M€ sous réserve d'un engagement de DORSAL à les rembourser à réception.

La Région a indiqué qu'elle ne souhaitait pas participer à l'avance du FSN mais elle s'acquittera de sa quote part statutaire des frais de portage d'un emprunt court terme.

Compte tenu des indications données par chaque financeur, il subsiste dans le plan de financement un emprunt court terme de DORSAL estimé à ce jour à 44,6 M€ gagé sur les subventions FSN pour les départements de la Creuse et de la Corrèze.

Il est explicitement précisé que la durée de ces prêts n'excèdera pas 2 ans, renouvelables une fois si besoin, et que l'emprunt ne sera contracté que sur la base d'un arrêté de subvention dûment notifié par l'Etat. Les prêts seront intégralement garantis par le Département concerné. Celui-ci en assumera les frais financiers après déduction de la quote part de la Région. Le Département concerné et la Région s'engagent à verser des fonds de concours complémentaires à due concurrence et à verser le montant des frais financiers via une contribution spécifique en cas de défaillance du FSN. Cet emprunt court terme pourra être en tout ou partie remplacé par une avance de la Creuse et/ou de la Corrèze. Ce montage s'accompagnera de la mise en place de budgets annexes retraçant l'ensemble des dépenses et recettes par Département.

Après avoir délibéré, les délégués du comité syndical décident à la majorité, d'adopter un protocole d'accord financier de base tel que défini ci-dessus.

Jean-Marie BOST
Président de DORSAL,



**Certifié transmis au représentant de l'Etat le
Publié par affichage le :**

